



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE
TREIZIÈME RÉUNION (APIRG/13)**

(Sal, Cap Vert, 25-29 juin 2001)

Point 3 de

l'ordre du jour :

Examen et suite donnée aux Conclusions et Décisions de la 11e réunion d'APIRG y compris les recommandations en vigueur de la septième réunion régionale de navigation aérienne (AFI/7)

(Note présentée par le Secrétariat)

Résumé

La présente note traite de l'état de mise en oeuvre établi par le Secrétariat, des Conclusions et Décisions d'APIRG/11 et des recommandations de la Septième réunion régionale de navigation aérienne Afrique Océan Indien (AFI/7)

La suite à donner par l'APIRG est indiquée au paragraphe 3

Références:

Doc 9702 - Rapport de la Septième Réunion Régionale de Navigation Aérienne Afrique-Océan Indien

Rapports de la Onzième et Douzième réunions du Group Régional AFI de Planification et de mise en oeuvre (APIRG/11et APIRG/12)

1. Introduction

1.1 Conformément à son mandat, il incombe à l'APIRG de veiller à l'évolution continue et cohérente du Plan régional AFI de navigation aérienne. Conformément à la Conclusion 7/35 de sa 7ème réunion, le Groupe APIRG passe régulièrement en revue les problèmes rencontrés dans le domaine de la navigation aérienne pour les quels il propose des solutions.

1.2 A chacune de ses réunions, le Groupe APIRG est informé de la suite donnée à ses conclusions et décisions approuvées ainsi que la suite à donner aux Recommandations de l'AFI/7 qui lui ont été confiées.

2. **Discussion**

2.1 Le Secrétariat a procédé à un examen des recommandations de la 7e réunion régionale AFI/7 qui lui ont été soumises ainsi que les conclusions et décisions de l'APIRG/12. APIRG/13 doit à présent statuer sur ces conclusions et recommandations.

3. **Suite à donner par l'APIRG**

3.1 Le Groupe APIRG est invité à prendre connaissance des informations contenues dans l'appendice à cette note concernant la suite à donner aux conclusions et Décisions.

ASSIGNATION DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS DE LA RÉUNION AFI/7 ADRESSÉS A L'APIRG

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 2/1	<p>Planification pour les aérodromes de dégagement en route</p> <p>Il est conclu que le Groupe régional AFI de planification et de mise en oeuvre (APIRG) devrait examiner et choisir, avec une certaine urgence, les aérodromes de dégagement en route à indiquer dans la colonne 3 du tableau. En préparation de la prochaine réunion d'APIRG, les États devraient consulter leurs exploitants et fournir des renseignements sur les aérodromes de dégagement en route existants et proposés.</p>	<p>Action se poursuit Ref. Note WP/4 d'APIRG/13</p>
Conc. 3/2	<p>Tableau AOP</p> <p>Il est conclu que le Tableau AOP joint au présent rapport devra être régulièrement revu et mis à jour par le Groupe régional AFI de planification et de mise en oeuvre (APIRG).</p>	<p>Action se poursuit Ref. Note WP/4 d'APIRG/13</p>
Rec. 3/4	<p>Mise en oeuvre des caractéristiques physiques des aides visuelles et des aides non visuelles aux aéroports</p> <p>Il est recommandé que les États étudient les besoins énoncés dans le Tableau AOP 1 et élaborent un plan pour leur mise en oeuvre, après consultation avec les exploitants d'aéronefs et autres usagers.</p>	<p>Action se poursuit Ref. Note WP/4 d'APIRG/13</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 4/1	<p>Mise en oeuvre des aides visuelles</p> <p>Il est conclu que:</p> <p>a) les États feront en sorte que l'on dispose des ressources adéquates pour que les aides visuelles nécessaires soient mises en oeuvre et entretenues comme il sied sur leurs aérodromes, conformément aux dispositions de l'Annexe 14, Volume I;</p> <p>b) l'OACI continuera à promouvoir et à encourager, là où cela est possible, la création d'autorités aéroportuaires autonomes qui, si elles sont bien structurées et financièrement indépendantes, pourraient contribuer à la fourniture des fonds grandement nécessaires à l'achat, à l'installation et à l'entretien des aides visuelles aux aérodromes de la région, conformément à la Recommandation 10/15 de la Réunion LIM AFI (COM/MET/RAC) RAN;</p> <p>c) l'OACI, par l'intermédiaire de sa Direction de la coopération technique et de ses bureaux régionaux, continuera à fournir l'assistance nécessaire aux États;</p> <p>d) la question de la mise en oeuvre des aides visuelles devra être maintenue dans le programme de travail du Sous-Groupe AOP de l'APIRG.</p>	<p>Action se poursuit Ref. Note WP/5 d'APIRG/13</p> <p>Action se poursuit Ref. Note WP/4 d'APIRG/13</p> <p>Action se poursuit Ref. Note WP/9 d'APIRG/13</p> <p>Action se poursuit Ref. Note WP/4 d'APIRG/13</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 4/6	<p>Services de sauvetage et de lutte contre l'incendie</p> <p>Il est conclu que:</p> <p>a) l'attention des États concernés devrait être attirée sur les insuffisances qui existent dans les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie de leurs aéroports;</p> <p>b) les États devraient accorder la priorité à la fourniture de services adéquats de sauvetage et de lutte contre l'incendie à leurs aéroports internationaux, conformément aux dispositions de l'Annexe 14, Volume I;</p> <p>c) les bureaux régionaux de l'OACI devraient continuer la pratique des évaluations régulières de l'état des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie aux aéroports internationaux des États auprès desquels ils sont accrédités;</p> <p>d) les États devraient être encouragés à poursuivre leurs efforts de formation du personnel de sauvetage et de lutte contre l'incendie, notamment la familiarisation sur les types d'appareils qui utilisent leurs aéroports, en consultation avec les exploitants d'aéronefs;</p> <p>e) cette question devrait être maintenue dans le programme de travail du Sous-Groupe AOP.</p>	<p>Action se poursuit Ref. Note WP/4 d'APIRG/13</p> <p>Action se poursuit</p> <p>Action se poursuit</p> <p>Action se poursuit</p> <p>Action se poursuit Ref. Note WP/4 d'APIRG/13</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec.5/1	<p>Une approche coopérative à la gestion de l'espace aérien</p> <p>Il est recommandé que les États, compte tenu de la nécessité de mettre en oeuvre et de faire fonctionner les systèmes CNS/ATM avec un rapport coût-efficacité favorable, envisagent une approche coopérative pour introduire plus d'efficacité dans la gestion de l'espace aérien, en particulier par un processus de régionalisation débouchant sur la mondialisation de la gestion de l'espace aérien supérieur, afin de faciliter l'écoulement sûr, ordonné et rapide du trafic aérien.</p>	<p>A été portée à l'attention des Etats. Action se poursuit Progrès remarquable : Espaces aériens ASECNA : COMESA UACC (21 États) EAC UACC (3 États), SADC UACC (14 États)</p>
Rec5/2	<p>Planification d'urgence</p> <p>Il est recommandé que les États qui ne l'ont pas encore fait élaborent des plans d'urgence pour leur zone de responsabilité, en coordination avec les États limitrophes, l'OACI et les organisations internationales intéressées, afin de faciliter la mise en oeuvre à bref délai de mesures d'urgence en cas de perturbation des services.</p>	<p>Action se poursuit</p>
Conc. 5/7	<p>Zones d'application du concept de navigation de surface (RNAV)</p> <p>Il est conclu que le Groupe régional Afrique - océan Indien de planification et de mise en oeuvre (APIRG), en collaboration avec les États, devrait continuer à identifier, à l'intérieur de la Région AFI, les zones où le concept de navigation de surface pourrait être appliqué, afin de mettre pleinement à profit les capacités de navigation des aéronefs dotés de l'équipement RNAV approprié pour respecter une qualité de navigation requise (RNP) spécifiée.</p>	<p>Tâche coordonnée avec le Sous Groupe CNS/ATM et incluse dans le Plan AFI partie CNS/ATM. RNP10 mise en oeuvre dans la zone d'application des routes aléatoires de l'océan Indien à partir du 17/5/2001 - Action se poursuit</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 5/11	<p>Amélioration du système de navigation aérienne au-dessus de l'Atlantique Sud</p> <p>Il est recommandé que:</p> <p>a) pour assurer la continuité dans le développement du système de navigation dans les parties Atlantique Sud des Régions AFI et SAM, les États concernés et les organisations internationales intéressées devraient se réunir sous l'égide de l'OACI au moins une fois par an pour:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) étudier, suivre et évaluer le système de navigation aérienne à la lumière de l'évolution des caractéristiques du trafic et de la technologie; 2) coordonner la mise en oeuvre des améliorations dans le système de navigation aérienne, y compris les nouveaux systèmes CNS/ATM; 3) élaborer au besoin des propositions d'amendement du plan de navigation aérienne et des <i>Procédures complémentaires régionales</i> (SUPP, Doc 7030); <p>b) le Groupe régional Afrique - océan Indien de planification et de mise en oeuvre (APIRG) et tous les États utilisateurs devraient être tenus au courant des développements nouveaux.</p>	<p>Mise en oeuvre assurée dans le cadre des réunions SAT informelles. Action se poursuit</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 5/17	<p>Surveillance du système dans l'espace aérien RNP (qualité de navigation requise)</p> <p>Il est conclu qu'il faudrait demander au Groupe régional Afrique - océan Indien de planification et de mise en oeuvre (APIRG):</p> <p>a) de continuer à étudier les options disponibles pour la surveillance de la précision de navigation dans le plan horizontal, y compris l'utilisation possible d'informations provenant du système mondial de navigation par satellite obtenues de façon indépendante, et de choisir le système ou la combinaison de systèmes qui se révèle le plus efficace;</p> <p>b) d'élaborer au besoin des spécifications relatives à la surveillance, à insérer dans les Procédures complémentaires régionales AFI.</p>	<p>Tâche confiée au Sous-Groupe ATS/AIS/SAR d'APIRG et aux bureaux régionaux pour suivi, coordination et compte rendu à APIRG/12.</p> <p>Action se poursuit</p>
Rec. 5/21 b)	<p>Fourniture du service de contrôle régional</p> <p>que le Groupe régional AFI de planification et de mise en oeuvre (APIRG) identifie les routes ou les tronçons de route où, sur la base des densités de circulation ou d'autres facteurs d'évaluation opérationnelle, il y a lieu de mettre en oeuvre le contrôle de la circulation aérienne.</p>	<p>Tâche confiée au Sous-Groupe ATS/AIS/SAR d'APIRG pour identification. Certains espaces aériens ATS sélectionnés ont été identifiés et inclus aussi bien dans le rapport du Sous Groupe ATS que dans le Plan CNS/ATM.</p> <p>Action se poursuit</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 5/26	<p>Compte rendu et analyse des incidents ATS</p> <p>Il est recommandé que les États qui ne l'ont pas déjà fait:</p> <p>a) mettent en oeuvre des procédures pour la communication en temps utile de comptes rendus d'incidents de circulation aérienne;</p> <p>b) publient les procédures de compte rendu dans leurs publications d'information aéronautique (AIP) et dans les documents ATS pertinents, et diffusent le Modèle de compte rendu d'incident/accident au niveau des organes ATS, notamment dans les bureaux servant aux exposés verbaux avant et après les vols;</p> <p>c) établissent des procédures pour les investigations sur les causes et les circonstances entourant les incidents de circulation aérienne significatifs, conformément aux dispositions de l'Annexe 13;</p> <p>d) soulignent, dans les documents nationaux, la nécessité d'une prompt notification des résultats des enquêtes à toutes les parties intéressées, en particulier les pilotes, les exploitants d'aéronefs, les organes ATS, l'OACI et les autres États ou organismes intéressés.</p>	<p>Tâche confiée au Sous-Groupe ATS/AIS/SAR d'APIRG et aux bureaux régionaux pour suivi, (Nouvelle tâche découlant de la Rec. 5/26 c) et coordination. Les États ont été notifiés de cette recommandation et des résultats tangibles ont été obtenus. Le sujet est abordé chaque année dans le cadre du Groupe d'examen des incidents de circulation aérienne IATA/OACI/ASECNA/IFALPA/IFATCA.</p> <p>Action se poursuit</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 5/27	<p>Vérification opérationnelle et application des normes de compétence ATS</p> <p>Il est conclu que le Groupe régional Afrique - océan Indien de planification et de mise en oeuvre (APIRG):</p> <p>a) devrait élaborer des procédures de vérification normalisées à appliquer par les États pour évaluer l'aptitude/la compétence d'un organe ATS donné pour assurer la fourniture de services en conformité avec les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et selon les dispositions du Plan;</p> <p>b) devrait faciliter le plus rapidement possible la mise en oeuvre d'évaluations uniformes de la compétence professionnelle et l'application de normes de compétence du personnel des services de la circulation aérienne.</p>	<p>Tâche confiée au Sous-Groupe ATS/AIS/SAR d'APIRG (Nouvelle tâche) pour élaboration. Des audits d'exploitation ATS ont été élaborés et envoyés aux États pour mise en oeuvre. Plusieurs États ont élaboré ces procédures d'audit.</p> <p>Action se poursuit</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 6/2	<p>Recherches et sauvetage assistés par satellite</p> <p>Il est recommandé que les États:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prennent les dispositions appropriées pour réduire le nombre de fausses alertes liées à l'utilisation du système COSPAS-SARSAT sur 121,5/243/406 MHz que provoque le déclenchement par inadvertance d'émetteurs de localisation d'urgence et pour éliminer toute utilisation non autorisée de ces fréquences; b) établissent un registre des ELT émettant sur 406 MHz et rendent les informations disponibles, en les publiant dans la publication d'information aéronautique, des informations sur la façon dont les centres de coordination de sauvetage (RCC) d'autres États peuvent obtenir rapidement les renseignements sur l'enregistrement des ELT; c) indiquent à l'OACI un point de contact SAR (SPOC), à insérer dans le Tableau SAR 1 du plan de navigation aérienne; d) insèrent dans les plans SAR des renseignements sur le système COSPAS-SARSAT. 	<p>Tâche confiée au Sous-Groupe ATS/AIS/SAR d'APIRG. (Nouvelle tâche). Le Sous-Groupe suivra la mise en oeuvre des services de recherche et de sauvetage assistés par satellite. Une lettre circulaire a été envoyée aux États et plusieurs d'entre eux ont mis en oeuvre cette recommandation. De même, une MCC/LUT a été mise en place par l'Algérie et l'Afrique du Sud et les États ont été priés de se mettre en rapport avec ces deux États pour les autorisations requises. Action se poursuit.</p>
Rec.8/9	<p>Besoins d'utiliser le SADIS pour l'échange de données OPMET</p> <p>Il est recommandé que, dans la planification de l'emploi du SADIS dans la Région AFI, le SADIS soit pleinement mis à profit pour l'échange de données OPMET.</p>	<p>Action se poursuit</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 9/6	<p>Application des protocoles de contrôle des circuits entre centres principaux du RSFTA</p> <p>Il est recommandé que l'APIRG examine l'application des protocoles de contrôle des circuits entre les centres principaux du RSFTA de façon à définir un système uniforme de contrôle d'interface.</p>	<p>Tâche confiée au sous-groupe COM. Suite y a été donnée Ref. note WP/5 d'APIRG/13.</p>
Rec. 9/11	<p>Actualisation du plan d'utilisation des fréquences VHF</p> <p>Il est recommandé que:</p> <p>a) l'APIRG poursuive l'étude du plan d'utilisation des fréquences figurant dans l'Appendice G au rapport sur le point 9 de l'ordre du jour, pour qu'il corresponde mieux à l'utilisation effective des fréquences par les États;</p> <p>b) les États, lorsqu'ils assignent des fréquences VHF, assurent au préalable la coordination avec les bureaux régionaux de l'OACI, conformément à la Recommandation 8/3 de la Réunion régionale restreinte de navigation aérienne AFI (COM/MET/RAC) de 1988.</p>	<p>a) Une proposition de révision du plan d'utilisation des fréquences VHF est soumise à APIRG/13 Ref. note WP/5 d'APIRG/13.</p> <p>b) Référé aux États</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 10/6	<p>Mise en oeuvre du GNSS — la stratégie de la Région Afrique - océan Indien</p> <p>Il est recommandé que l'APIRG:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) achève de toute urgence la stratégie de mise en oeuvre du GNSS dans la Région Afrique - océan Indien, y compris les systèmes de renforcement à partir du sol et à partir de satellites (par ex. EGNOS, WAAS), en tenant dûment compte des événements dans les régions adjacentes; b) entreprenne une liaison appropriée avec les fournisseurs de services de GNSS homologués; c) étudie plus à fond le concept des «Installations et services multinationaux de navigation aérienne AFI OACI» dont il est question dans le rapport sur le point 14 de l'ordre du jour; d) identifie et étudie le cas échéant les sources possibles de financement pour faciliter la mise en oeuvre du GNSS dans la Région Afrique - océan Indien; e) identifie et étudie, dans la mesure du possible, les questions institutionnelles et juridiques relatives à la mise en oeuvre du GNSS dans la région; f) suive les analyses coûts-avantages liés aux scénarios de mise en oeuvre du GNSS. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Une Stratégie GNSS a été approuvée par APIRG/12 Une version amendée est soumise à APIRG/13 b) Action se poursuit.

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 11/1	<p>Amendement du Plan de navigation aérienne, III^e Partie — Plan de surveillance aéronautique</p> <p>Il est recommandé:</p> <p>a) que le tableau de l'Appendice B au rapport sur le point 11 de l'ordre du jour serve de point de départ à l'élaboration d'un plan de surveillance aéronautique (ASP) pour la Région AFI;</p> <p>b) que le Groupe APIRG termine un tableau en conformité avec le Plan CNS/ATM AFI;</p> <p>c) que l'OACI élabore les notes explicatives nécessaires pour le tableau proposé.</p>	<p>Ref. WP/8A d'APIRG/13. Un plan de surveillance est soumis à APIRG/13</p>
Rec. 12/32	<p>Responsabilité de l'exécution des feuilles de la carte aéronautique du Monde au 1/1 000 000 - OACI (FASID)</p> <p>Il est recommandé :</p> <p>c) 2344-45, 2420-21, 2422, 2451, 2454-55, 2536-37, 2423, 2454-55, 2536-37, 2570, 2574, 2658, 2659-60, 2660, 2662, 2663, 2664, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696-97, 2697, 2780-81, 2781-82, 2784-85, 2785-86, 2812-13, 2813-14, 2814-15, 2816-17, 2817-18, 2905, 2906-07, 2935, 2936, 3052, 3155-56, 3173-74, 3278, 3297.</p>	<p>Une lettre circulaire a été envoyée aux États concernés au sujet de cette recommandation; L'APIRG doit établir une Equipe de travail à cet égard. (Cf. Conc. 6/38 du Sous-groupe ATS/AIS/SAR/6) Action se poursuit.</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 12/39	<p>Élaboration d'un Plan de navigation aérienne cohérent concernant l'automatisation des services AIS dans la Région AFI (FASID)</p> <p>Il est recommandé que l'Équipe AIS du Groupe régional AFI de planification et de mise en oeuvre (APIRG) soit chargée d'élaborer un plan de navigation aérienne cohérent concernant l'automatisation des services AIS. Dans l'élaboration du plan détaillé, l'Équipe tiendrait dûment compte des principes de base établis dans le Plan de navigation aérienne et de la méthode d'application fournie dans le Document associé sur la mise en oeuvre des installations et services (FASID) concernant l'automatisation des services AIS dans la Région Afrique - océan Indien.</p>	<p>La 1ère réunion de l'Equipe a été tenue en avril 2000 et le rapport soumis au sous-groupe ATS/AIS/SAR/SG/6. Les résultats sont contenus dans le rapport du Sous groupe à APIRG/13.</p>
Conc. 13/1	<p>Développement ultérieur du Plan de mise en oeuvre CNS/ATM AFI</p> <p>Il est conclu que l'APIRG devrait poursuivre le développement progressif du plan CNS/ATM AFI, en tenant compte des observations formulées par les organes techniques de la Réunion régionale de navigation aérienne AFI/7, ainsi que du Plan mondial CNS/ATM révisé qui doit être publié en juillet 1997.</p>	<p>Action se poursuit. Ref. note WP/8 d'APIRG/13.</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 13/5	<p>Achèvement des travaux relatifs à la stratégie AFI sur le GNSS par l'APIRG</p> <p>Il est conclu que l'APIRG:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) poursuivra l'élaboration d'une stratégie sur le GNSS pour la Région AFI, en fonction des résultats d'AFI/7 et d'études sur les scénarios de renforcement; b) actualisera les éléments sur l'utilisation escomptée du GNSS en fonction des résultats d'AFI/7; c) élaborera des critères pour l'approbation de l'exploitation des aéronefs utilisant le GNSS, en tenant compte des besoins de toutes les phases du vol, pour la navigation en route en région océanique et en région continentale et pour la navigation en région terminale; d) examinera de façon prioritaire des scénarios de renforcement, sur la base des développements intervenus dans d'autres régions, y compris l'utilisation du GPS, du GLONASS, du WAAS et de l'EGNOS; e) examinera la planification de la mise en oeuvre rapide de stations différentielles locales pour renforcer le GNSS de façon à assurer une capacité d'approche de précision. 	<p>Assigné à CNS/ATM/IC/SG Ref. WP/8B d'APIRG/13</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Référence Conc. 10/6 ci-dessus b) Suite y a été donnée c) Suite y a été donnée, WP/8B contient des propositions d) Suite y a été donnée avec la Phase II de l'Etude GNSS e) Inclus dans le programme de travail du Sous-groupe CNS/ATM et la Stratégie AFI GNSS

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 14/1	<p>Méthodologie d'évaluation et de compte rendu des lacunes et des carences dans le domaine de la navigation aérienne</p> <p>Il est conclu que le Groupe APIRG devrait utiliser la méthodologie exposée à l'Appendice A au rapport sur le point 14 de l'ordre du jour pour l'évaluation, l'identification, le suivi et le compte rendu des lacunes et/ou des carences des systèmes de navigation aérienne dans la Région AFI.</p>	Méthodologie approuvée utilisée par tous les organes auxiliaires d'APIRG. Proposition de la Réunion des DAC (Janvier 2001) d'établir un Conseil AFI de Sécurité de la Navigation Aérienne
Rec.14/2	<p>Création de bases de données sur les lacunes et les carences des systèmes de navigation aérienne</p> <p>Il est recommandé que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'OACI crée une base de données sur les lacunes et les carences des systèmes de navigation aérienne en ayant à l'esprit sa relation avec les bases de données utilisées pour la planification et la mise en oeuvre des systèmes de navigation aérienne; b) que les États et les organisations internationales intéressés soient instamment priés de fournir les informations nécessaires à la tenue à jour d'une base de données sur les lacunes et les carences des systèmes de navigation aérienne dans la Région AFI; c) que les États et les organisations internationales intéressés soient instamment priés de fournir, par l'intermédiaire de l'APIRG, les informations nécessaires à la tenue à jour d'une base de données relative à la planification et à la mise en oeuvre CNS/ATM. 	Action se poursuit.

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec.14/3	<p>Stratégies institutionnelles pour remédier aux lacunes dans les aéroports et les systèmes de navigation aérienne de la Région AFI</p> <p>Il est recommandé:</p> <p>a) que les États qui ne l'ont pas encore fait envisagent d'établir des autorités autonomes pour gérer leurs grands aéroports et leurs installations et services de navigation aérienne, en tenant compte des orientations que contiennent les documents de l'OACI Doc 9562 — <i>Manuel sur l'économie des aéroports</i>, Doc 9161 — <i>Manuel sur les aspects économiques des installations et services de navigation aérienne de route</i> et Doc 9082/4 — <i>Déclarations du Conseil aux États contractants sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne</i>;</p> <p>b) que, lors de l'établissement d'une autorité autonome de l'aviation civile ou d'une autorité des services de navigation aérienne, les rôles du gouvernement, du conseil d'administration et de la direction soient clairement indiqués et qu'il soit conféré à cette autorité une autonomie suffisante pour fonctionner selon des principes commerciaux rationnels, avec un personnel convenablement qualifié;</p> <p>c) que les redevances d'usage soient utilisées exclusivement au profit des activités de l'aviation civile;</p> <p>d) que la décision d'établir une autorité se fonde sur une étude de faisabilité identifiant les améliorations potentielles de l'efficacité et des résultats financiers à en retirer, et décrivant comment celles-ci pourraient être réalisées;</p> <p>e) que les États envisagent, comme l'une des formules pour remédier aux</p>	<p>Action se poursuit. Plusieurs études planifiées ou en cours</p> <p>Plusieurs autorités autonomes créées et fonctionnent bien. Plusieurs autres à créer bientôt après les études</p> <p>Plusieurs études conduites pour et au nom des États par l'OACI et d'autres structures. Des études en cours dans la zone SADC. Les études de l'EAC commenceront bientôt.</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
	<p>f) que l'OACI envisage d'établir un mécanisme pour aider les États, sur demande, à mettre en oeuvre les stratégies institutionnelles proposées pour remédier aux lacunes dans les aéroports et les systèmes de navigation aérienne de la Région AFI;</p> <p>g) que des consultations régulières et systématiques soient menées avec les usagers en ce qui concerne les questions opérationnelles et financières, de façon à s'assurer que les installations et services fournis continuent de répondre pleinement aux besoins de l'exploitation et que les redevances soient déterminées sur la base de coûts justes et raisonnables;</p> <p>h) que les États où les activités de l'aviation civile sont limitées envisagent l'établissement d'une autorité autonome unique de l'aviation civile pour les grands aéroports ainsi que pour les services de navigation aérienne, plutôt que de créer deux autorités distinctes;</p> <p>i) que l'OACI, en coordination avec les États, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales prennent des dispositions afin de susciter au plus haut niveau possible la volonté politique nécessaire pour soutenir la mise en oeuvre des nouveaux systèmes CNS/ATM de l'OACI dans la Région AFI.</p>	<p>L'OACI a contribué à plusieurs de ces études notamment au Malawi</p> <p>Etudes prévues pour le Rwanda et les Comores</p>
Rec.14/4	<p>Réunions informelles de coordination inter-États pour l'harmonisation des plans communications navigation surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM)</p> <p>Il est conclu que les États, en coordination avec les organisations internationales intéressées, devraient convoquer de temps à autre des réunions informelles pour assurer l'harmonisation des plans de mise en oeuvre CNS/ATM aux interfaces.</p>	<p>Mis en oeuvre. ICG ont été établis dans toutes les zones d'acheminement</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 14/5	<p>Approche coopérative de la mise en oeuvre des services de navigation aérienne</p> <p>Il est conclu que le Groupe régional AFI de planification et de mise en oeuvre (APIRG) devrait étudier les moyens que pourraient utiliser les États pour développer des structures visant à faciliter l'harmonisation nécessaire pour améliorer encore les niveaux de service dans la Région AFI, compte tenu de la compétence de l'OACI dans l'administration d'accords de coopération régionale.</p>	Action se poursuit.
Rec.14/6	<p>Orientations générales pour la réalisation et la mise à disposition de moyens ou services multinationaux</p> <p>Il est recommandé:</p> <p>a) que les orientations générales pour la réalisation et la mise à disposition de moyens et de services AFI multinationaux de navigation aérienne figurant à l'Appendice A au rapport sur le point 14 de l'ordre du jour soient incorporées dans le Plan de navigation aérienne AFI, pour utilisation dans la Région AFI;</p> <p>b) que soit examinée la possibilité d'établir dans la Région AFI, en coopération avec l'OACI, des mécanismes multinationaux pour le financement de la mise en oeuvre des systèmes d'aviation civile là où c'est nécessaire dans la région, en tenant compte de l'expérience acquise dans d'autres régions, comme les Accords de financement collectif conclus avec l'Islande et avec le Danemark pour la fourniture des services de navigation aérienne dans la Région Atlantique Nord.</p>	Action se poursuit.

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec.14/7	<p>Planification des ressources humaines et besoins en matière de formation</p> <p>Il est recommandé:</p> <p>a) que les besoins en matière de formation soient définis aux niveaux régional et sous-régional;</p> <p>b) que la priorité soit accordée au maintien et à la mise à niveau, au besoin, des infrastructures régionales existantes de formation et de la qualité des cours offerts;</p> <p>c) que davantage d'importance soit accordée à la formation de recyclage et à la mise en place d'un environnement de travail permettant de garder le personnel formé;</p> <p>d) que les États de la Région AFI soient encouragés à participer au Programme TRAINAIR de l'OACI;</p> <p>e) que le Groupe régional AFI de planification et de mise en oeuvre (APIRG) soit invité à accorder à cette question toute son attention afin d'appuyer le travail du Groupe d'étude du Secrétariat constitué pour créer un cadre commun devant faciliter la planification des ressources humaines et de la formation.</p>	<p>Proposition de création d'une équipe de travail sur les facteurs humains (cf. Concl. 6/47 ATS/AIS/SAR/SG/6)</p> <p>Action se poursuit.</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec.14/12	<p>Installation de micro stations (VSAT) pour recevoir les émissions par satellite de données WAFS diffusées sur le SADIS et le système de communications internationales par satellite (ISCS)</p> <p>Il est recommandé que les États installent d'urgence des stations VSAT pour recevoir du centre mondial de prévisions de zone compétent les émissions par satellite de données et de produits WAFS diffusés sur le SADIS ou l'ISCS.</p>	Action se poursuit.
Conc. 4/13	<p>Mise en oeuvre de la veille des phénomènes volcaniques le long des voies aériennes internationales et du système d'avertissements relatifs aux cyclones tropicaux dans la Région AFI</p> <p>Il est conclu que le Groupe APIRG devrait suivre et coordonner la mise en oeuvre de la veille des phénomènes volcaniques le long des voies aériennes internationales et du système d'avertissements relatifs aux cyclones tropicaux et, en particulier, la diffusion des messages de renseignements consultatifs et des renseignements SIGMET concernant ces phénomènes nécessaires dans la Région AFI.</p>	Action se poursuit. Ref. note WP/7 d'APIRG/13.

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 14/20	<p>Moyens pour la mise en oeuvre des circuits du Service fixe aéronautique (SFA)</p> <p>Il est recommandé que:</p> <p>a) En décidant des moyens pour la mise en oeuvre des circuits du service fixe, les lignes directrices suivantes soient suivies:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les besoins en services fixes aéronautiques devraient être satisfaits au moyen de supports communs (circuits en location) lorsqu'ils sont économiques et fiables; 2) Pour la plus grande partie de la Région AFI, il faudrait tirer parti des réseaux de terminaux à très petite ouverture (VAT) disponibles sur le marché pour les besoins du service fixe aéronautique. Les liaisons terrestres seront utilisées chaque fois qu'elles offrent le degré d'efficacité et de fiabilité requis; 3) Lorsque des systèmes aéronautiques spécialisés sont mis en oeuvre (à l'échelon national ou régional), ils doivent avoir une interface avec les correspondants via le système public, dans la mesure du possible; 4) Pour limiter les coûts et favoriser la mise en oeuvre, les besoins du service fixe devraient faire l'objet d'un multiplexage des supports numériques uniques, le cas échéant. 	<p>Suivi assuré par les Bureaux régionaux avec les Etats prestataires de services en liaison avec le Sous-groupe COM.</p> <p>cf. note WP/5 d'APIRG/13</p>

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Rec. 14/20	<p>b) Lorsque les supports communs sont fournis par le service public, les États devraient s'assurer que ces services:</p> <ol style="list-style-type: none">1) accordent la plus grande priorité à la mise en oeuvre de tous les circuits aéronautiques et leur assurent le plus grand niveau de fiabilité;2) portent une attention particulière à la fiabilité des liaisons principales entre les centres Postes, téléphone et télégraphe (PTT) et les aéroports;3) assurent la remise en service en priorité en cas de panne;4) appliquent des tarifs préférentiels aux services aéronautiques et météorologiques.	Suivi assuré par les Bureaux régionaux avec les Etats prestataires de services en liaison avec le Sous-groupe COM.

Rec. / Conc. No.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
[LIM/AFI Rec. 10/36]	<p>Mise en oeuvre de circuits de communications vocales directes ATS</p> <p>Il est recommandé:</p> <p>a) que les Etats accordent une priorité spéciale à la mise en oeuvre des circuits DS/ATS;</p> <p>b) que les Etats utilisent les critères de priorité suivants comme base de planification pour la mise en oeuvre des circuits DS/ATS:</p> <p>Priorité 1: circuits DS/ATS entre organes ATS assurant des services dans l'espace aérien contigu où le service de contrôle de la circulation aérienne est assuré ou est requise;</p> <p>Priorité 2: circuit DS/ATS entre un aéroport situé à proximité d'une limite de FIR et le FIC/ACC situé dans la FIR adjacente;</p> <p>Priorité 3: circuits DS/ATS entre FIC/ACC adjacents assurent des services ATS le long de routes où ne sont assurés ni le service de contrôle de la circulation aérienne, ni le service consultatif de la circulation aérienne;</p> <p>c) que l'APIRG établisse et maintienne des listes de priorités détaillées pour la mise en oeuvre des différents circuits DS/ATS y comprise des dates prévues de mise en oeuvre des circuits ayant la "Priorité 1", et qu'il porte tous les changements à l'attention des Etats concernés.</p>	<p>Suivi assuré par les Bureaux régionaux avec les Etats prestataires de services, en liaison avec le sous-groupe ATS/AIS/SAR D'APIRG. Une lettre circulaire a été envoyée sur la base du rapport de la 6e Réunion ATS/AIS/SAR/SG/6. Progrès remarquable réalisé.</p> <p>Action se poursuit.</p>

ASSIGNATION DU SUIVI DES CONCLUSIONS ET DÉCISION DE APIRG/11

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 11/1	<p>Suivi régulier des résultats de la 7^e réunion régionale de navigation aérienne Afrique-océan indien (AFI/7) et rapport à l'APIRG</p> <p>Il est conclu que les bureaux régionaux de l'OACI dans la région AFI suivront régulièrement la mise en oeuvre des résultats du rapport AFI/7 par les États, par l'envoi de missions dans ces états et par correspondance, et qu'ils soumettront à l'APIRG, à chacune de ses réunions, des rapports périodiques.</p>	Action se poursuit.
Conc. 11/2	<p>Examen des établissements des états dans le domaine de l'aviation civile</p> <p>Il est conclu que les bureaux régionaux de l'OACI doivent persévérer dans leurs efforts pour aider les États de la région à revoir leurs établissements dans le domaine de l'aviation civile en s'appuyant sur les recommandations d'AFI/7 14/3 (stratégies institutionnelles pour remédier aux lacunes dans les aéroports et les systèmes de navigation aérienne de la région AFI) et 14/6 (orientations générales pour la réalisation et la mise à disposition de moyens ou services multinationaux) pour déterminer comment améliorer les ressources et les capacités pour mieux s'acquitter des obligations qui leur incombent dans la mise en oeuvre des divers éléments du plan de navigation aérienne pour la région AFI.</p>	Action se poursuit.
Conc. 11/4	<p>Mise en oeuvre des circuits du SFA entre les FIR Dakar et Roberts</p> <p>Il est conclu que les États, concernés sont instamment priés de poursuivre leurs efforts en vue de la mise en oeuvre au plus tôt des circuits du SFA entre les FIR Dakar et Roberts.</p>	Suite y a été donnée. Circuits SFA entre FIR Dakar et Roberts mis en oeuvre.

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
<p>Décision 11/5</p>	<p>Proposition visant a mettre en place un banc d'essai EGNOS dans la région AFI</p> <p>Il est décide que l'APIRG:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) accepte la proposition visant a mettre en place, dans la région AFI, un banc d'essai EGNOS pour effectuer des essais opérationnels et des démonstrations sur le SBAS; b) charge le sous groupe CNS/ATM/IC/SG de coordonner selon les besoins, les essais et les démonstrations avec le secrétariat européen du GNSS et les États de la région AFI qui y participeront en fournissant le site des éléments au sol, et de soumettre les résultats a l'examen d'APIRG/12; et c) invite les autres prestataires du SBAS a effectuer des essais et des démonstrations similaires en collaboration avec la région AFI selon les modalités du paragraphe b) ci dessus. 	<p>Action se poursuit. cf. Note WP/8B d'APIRG/13.</p> <p>Un groupe de travail sur les GNSS AFI/EUR a été créé et a tenu la 1ère réunion en mai 2001.</p>
<p>Conc. 11/6</p>	<p>Facilitation des essais et des démonstrations SBAS dans la région AFI</p> <p>Il est conclu que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les États de la région AFI concernés en tant que sites facilitent autant que possible l'importation, l'installation et le fonctionnement des éléments au sol; b) les compagnies aériennes africaines prennent des dispositions pour participer aux essais. 	<p>Action se poursuit. Les Etats AFI, les compagnies aériennes africaines (AFRAA) informés comme il sied.</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 11/7	<p>Participation des états aux réunions des ICG</p> <p>Il est conclu que:</p> <p>a) les réunions des ICG soient convoquées en priorité pour faciliter la mise en oeuvre du plan AFI du CNS/ATM; et que</p> <p>b) les États prennent les mesures nécessaires pour participer régulièrement et activement aux réunions des groupes de coordination de la mise en oeuvre (ICG) de la zone d'acheminement couvrant leur territoire.</p>	<p>Suite y a été donnée</p> <p>Les réunions des ICG des diverses zones tenues.</p>
Conc. 11/8	<p>Mise en oeuvre ou amélioration urgente des installations COM</p> <p>Il est conclu que les États concernés, par mesure d'urgence:</p> <p>a) mettent en oeuvre les circuits principaux RSFTA Brazzaville/Nairobi, Brazzaville/Johannesbourg et Johannesburg/Nairobi;</p> <p>b) améliorent le circuit principal Alger/Niamey;</p> <p>c) mettent en oeuvre les circuits ATS/DS figurant à l'appendice d au rapport; et</p> <p>d) étendent la couverture VHF comme indique à l'appendice D.</p>	<p>Remplacée par les conclusions d'APIRG/12, 12/8, 12/15 et 12/16. Circuit Johannesburg/Nairobi mis en oeuvre. Voir WP/11 APIRG/13</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Décision 11/11	<p>Suivi de la conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT de 1997 (WRC-97)</p> <p>Il est décidé que le sous-groupe COM devra:</p> <p>a) étudier les allotissements de fréquences du service fixe dans la bande 1 559 - 1 610 MHz dans la région AFI;</p> <p>b) examiner les questions intéressant l'aviation civile inscrites à l'ordre du jour de la conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT qui aura lieu en 1999 (WRC-99) pour que les États puissent être conseillés sur toutes ces questions.</p>	<p>Suite y a été donnée Ref. WP/5 APIRG/13</p> <p>Action se poursuit.</p>
Conc. 11/12	<p>Information de l'APIRG et de ses organes auxiliaires concernant tout nouveau développement intéressant les systèmes CNS/ATM et tout nouveau développement dans d'autres domaines de la navigation aérienne</p> <p>Il est conclu que le secrétariat devrait régulièrement informer l'APIRG et ses organes auxiliaires de tout développement technique et opérationnel intéressant les nouveaux systèmes CNS/ATM et de tout développement dans les autres domaines de la navigation aérienne qui relèvent de leur compétence, ainsi que de tout développement intervenu au sein d'autres groupes régionaux de planification et de mise en oeuvre.</p>	<p>Action se poursuit.</p> <p>Voir rapports des Sous-groupes correspondants d'APIRG.</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 11/13	<p>Mise en oeuvre de systèmes d'avertissement d'altitude minimale de sécurité (MSAW)</p> <p>Il est conclu que, vu l'aptitude reconnue des systèmes MSAW a améliorer la sécurité des vols:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les États disposant de moyens automatiques d'avertissement de sécurité devraient, des que possible, mettre a profit les éléments de ce système; b) les États ayant l'intention d'installer des radar automatisés en région terminale, devraient veiller a ce que ces systèmes soient pleinement exploités et capables d'assurer le service MSAW; c) l'APIRG devrait suivre les progrès de la mise en oeuvre du MSAW dans la région AFI. 	<p>Action se poursuit.</p> <p>Rappel du suivi par lettre AN 11/1-1.24-97/91 du 12 décembre 1997.</p> <p>Inclus dans le Plan de Surveillance aéronautique. Ref. WP/8A D'APIRG/13</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Décision 12/1	<p>Emport et utilisation de transpondeurs SSR de compte rendu d'altitude-pression et de systèmes anticollision embarqués (ACAS) dans la région AFI</p> <p>Il est décidé d'instituer une équipe de travail chargée d'évaluer les éventuels problèmes liés à l'absence de mise en oeuvre de transpondeurs SSR de compte rendu d'altitude-pression et de l'ACAS II dans la région AFI, et d'élaborer un projet d'AIC afin d'aider les états dans le processus de mise en oeuvre. Voici le mandat et la composition de cette équipe de travail :</p> <p>1. Mandat</p> <p>a) Etudier les éventuels problèmes liés à l'absence de mise en oeuvre de la Recommandation 5/23 de la 7ème Réunion régionale de navigation aérienne AFI relative à l'emport et à l'utilisation des transpondeurs SSR de compte rendu d'altitude-pression et de l'ACAS II dans la Région AFI, à compter du 1er janvier 2000, en tenant également compte des stratégies de mise en oeuvre que sont en train d'adopter d'autres régions;</p> <p>b) Elaborer une stratégie pour l'ACAS II dans la Région AFI;</p> <p>c) Préparer un projet d'AIC afin d'aider les États dans le processus de mise en oeuvre;</p> <p>d) Faire rapport à la 6ème réunion du Sous-groupe ATS/AIS/SAR.</p> <p>2. Composition</p> <p>Afrique du Sud, Espagne, Maroc, Sénégal, ASECNA, IATA et IFALPA.</p>	<p>Tâche assignée au Sous Groupe ATS/AIS/SAR (en mai 2000).</p> <p>Etat de mis en oeuvre contenu dans le WP/6 d'APIRG/13</p> <p>Action se poursuit</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/2	<p>Publication de la réglementation sur l'ACAS II</p> <p>Il est conclu que les états qui n'auraient pas encore publié leur réglementation sur l'ACAS II le fassent de toute urgence.</p>	Lettre circulaire envoyée aux États sur la base des dispositions de la Dec. 12/1 ci-dessus. Certains États ont mis en oeuvre ce besoin. Action se poursuit.
Conc. 12/3	<p>Planification d'aérodromes de dégagement de route</p> <p>Il est conclu que le secrétariat de l'OACI poursuive ses consultations avec les états pour obtenir des informations sur les aérodromes de dégagement de route pour les besoins des vols à grande distance d'avions à deux turbomachines (ETOPS).</p>	Action se poursuit. Progrès insignifiant
Décision 12/4	<p>Tableau AOP</p> <p>Il est décidé que le tableau AOP/1, une fois modifié, soit proposé pour faire partie du FASID/AFI en cours d'élaboration.</p>	Le projet FASID élaboré. Révision en progrès
Conc. 12/5	<p>Mise en oeuvre des aides visuelles</p> <p>Il est conclu que les états s'assurent que les ressources nécessaires sont disponibles pour permettre la mise en oeuvre des aides visuelles conformément à l'annexe 14, volume I-normes et pratiques recommandées</p>	Action se poursuit. Améliorations constatées dues aux stratégies institutionnelles adoptées.

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/6	<p>Planification d'urgence aux aéroports</p> <p>Il est conclu que :</p> <p>a) les états établissent des plans d'urgence pour tous les aéroports internationaux qui soient adaptés au type d'exploitation à ces aéroports, et en informent le bureau de l'OACI compétent ;</p> <p>b) les états procèdent à des exercices aux intervalles préconisés dans l'Annexe 14, volume I (tous les deux ans pour un exercice à grande échelle et tous les ans pour un exercice à moindre échelle), et soumettent des rapports au bureau de l'OACI compétent;</p> <p>c) les états gardent constamment à l'étude les plans d'urgence, conformément aux spécifications de l'Annexe 14, volume I ;</p> <p>d) les bureaux régionaux de l'OACI continuent d'aider les états à établir leurs plans d'urgence d'aéroport;</p> <p>e) l'OACI continue d'organiser des ateliers de planification d'urgence aux aéroports dans les bureaux régionaux, mais aussi dans des états ou des groupes d'états, en cas de besoin.</p>	<p>Action se poursuit.</p> <p>Action se poursuit.</p> <p>Action se poursuit.</p> <p>Les bureaux régionaux ont contribué selon demande</p> <p>Plusieurs ateliers ont été organisés Dar-es-Salaam, Banjul, 2000</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/7	<p>Problèmes informatiques liés au passage à l'an 2000</p> <p>Il est conclu que:</p> <p>a) le secrétariat continue de chercher à obtenir d'urgence des états une réponse au questionnaire de l'OACI sur leur niveau de préparation et qu'il les assiste, dans toute la mesure du possible ;</p> <p>b) que les états procèdent aux évaluations appropriées de l'état de conformité de leurs services d'aérodromes aux aérodromes internationaux et aux aérodromes de décollage désignés et fournissent cette information aux autres états, aux utilisateurs de l'espace aérien ainsi qu'à l'OACI ;</p> <p>c) que lorsqu'ils acquièrent de nouveaux équipements, les états s'assurent qu'une clause conformité an 2000 a été insérée dans les documents du contrat et qu'elle a dûment été vérifiée à la réception de ces équipements.</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/8	<p>Circuit principal RSFTA Alger/Niamey</p> <p>Il est conclu que les états concernés :</p> <p>a) améliorent de toute urgence le taux de disponibilité du circuit principal RSFTA Alger/Niamey ; et</p> <p>b) conviennent, au plan bilatéral, d'une solution technique notamment, l'augmentation de la vitesse de modulation à un minimum de 1200 bps.</p>	Pas de changement. Solution VSAT envisagée
Conc. 12/9	<p>Circuit principal RSFTA Brazzaville/Nairobi</p> <p>Il est conclu que le Kenya et l'ASECNA mettent en oeuvre de toute urgence un circuit RSFTA par satellite Brazzaville/Nairobi.</p>	Pas encore mis en oeuvre

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/10	<p>Interconnexion des réseaux VSAT - connectivité du RSFTA et ATS/DS</p> <p>Il est conclu que l'ASECNA et l'Afrique du sud fournissent :</p> <p>a) A Brazzaville : un terminal compatible de VSAT SADC orienté vers le satellite intelsat 604;</p> <p>b) A Johannesburg :</p> <p>i) un terminal VSAT SATCOM orienté vers le satellite intelsat 707.</p> <p>ii) un nouveau terminal VSAT SADC pour les besoins des circuits ATS/DS</p> <p><i>Note : compte tenu de ce qui précède, la mise en oeuvre des besoins SFA sera facilitée:</i> <i>RSFTA : Brazzaville/Johannesburg et Antananarivo/Johannesburg</i> <i>ATS/DS : 1) Brazzaville/Luanda et éventuellement Brazzaville/Kinshasa.</i> <i>2) inter-connectivité dans la zone de l'océan indien : Antananarivo/Beira, Antananarivo/Dar es Salaam et Antananarivo/Maurice</i></p>	Pas mis en oeuvre. Négociation en cours avec les deux parties concernées.
Conc. 12/11	<p>Inter-connectivité entre réseaux VSAT</p> <p>Il est conclu que les organes chargés de l'exploitation des réseaux VSAT à l'échelle sous-régionale soient exhortés à assurer au plus tôt l'interconnexion des réseaux Afin de tirer pleinement parti des avantages de tels réseaux et de remédier aux principales carences et lacunes observées dans la fourniture du service fixe.</p>	Action se poursuit. Ref. Rec. 14/20 AFI/7

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/12	<p>Disponibilité des circuits RSFTA AFI</p> <p>Il est conclu que les états concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prennent en priorité les mesures correctives qui s'imposent pour remédier aux carences observées au niveau des circuits principaux du RSFTA ; b) mettent en oeuvre à titre prioritaire au plus tard le 30 mars 2000 , les circuits qui ne le seraient pas encore ; c) améliorent la fiabilité des circuits RSFTA de façon à dépasser le seuil de 97 % ; et d) communiquent mensuellement aux bureaux régionaux compétents les données sur tous les circuits principaux et tributaires placés sous leur responsabilité . 	<p>Action se poursuit Ref. WP/5 d'APIRG/13</p> <p>Peu d'États ont fourni les renseignements sur la disponibilité de circuits RSFTA</p>
Conc. 12/13	<p>Augmentation du débit de transmission des données pour les circuits principaux RSFTA</p> <p>Il est conclu que le débit de transmission des données pour les circuits principaux RSFTA soit porté à un minimum de 1200 bps , dès que possible.</p>	<p>Action se poursuit. Ref. WP/5 d'APIRG/13. 7 circuits mis en oeuvre. 17 circuits en voie de mise en oeuvre</p>
Conc. 12/14	<p>Circuit RSFTA Bujumbura/Goma</p> <p>Il est conclu que le circuit RSFTA Bujumbura/Goma soit inclus au plan RSFTA rationalisé de la région AFI.</p>	<p>Proposition d'amendement en circulation. Pas encore de réponse des parties concernées</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/15	<p>Mise en oeuvre des circuits ATS/DS inscrits au plan</p> <p>Il est conclu que :</p> <p>a) les états concernés mettent en oeuvre à titre prioritaire et ce, avant le 30 mars 2000, les circuits qui ne le sont pas encore conformément à la recommandation 9/8 de la réunion régionale AFI/7.</p> <p>b) un téléphone par satellite de secours soit fourni aux organes ATS qui n'ont pas encore mis en oeuvre des circuits ATS/DS spécialisés ou lorsque le fonctionnement de ces derniers n'est pas satisfaisant ; et</p> <p>c) que les communications par le téléphone mobile par satellite soient systématiquement enregistrées .</p>	<p>a) Action se poursuit, peu de progrès réalisé. Ref. WP/11 d'APIRG/13.</p> <p>b) Mis en oeuvre dans plusieurs FIR</p>
Conc. 12/16	<p>Extension de la couverture VHF dans la région AFI</p> <p>Il est conclu que les états concluent des accords en vue d'accueillir sur leur territoire des installations VHF déportées qui seront exploitées par les états limitrophes.</p>	<p>Action se poursuit. Mis en oeuvre dans les États membres d'ASECNA</p>
Conc. 12/17	<p>Disponibilité d'installations VHF en route</p> <p>Il est conclu que chaque année, aux mois de janvier, avril, juillet et octobre, les états recueillent des statistiques sur la disponibilité des installations VHF en route et communiquent les résultats obtenus aux bureaux régionaux de l'OACI compétents.</p>	<p>Très difficile à mettre en oeuvre; Suppression préconisée</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/18	<p>Amendement du tableau ATS 1 du plan de navigation aérienne AFI (Doc 7474)</p> <p>Il est conclu que les routes ATS figurant à l'appendice e au rapport de la 12ème réunion APIRG sur le point 4 de l'ordre du jour soient incluses au tableau ATS 1 du plan de navigation aérienne AFI (Doc 7474).</p>	<p>Le Tableau ATS1 a été amendé en vue d'inclure ces routes et des nouveaux indicateurs de route attribués en conséquence. Les États ont été informés de ces nouveaux indicateurs et exhortés à les mettre en oeuvre. Suite y a été donnée</p>
Conc. 12/19	<p>Mise en oeuvre des routes ATS</p> <p>Il est conclu</p> <p>a) que les états qui ne l'auraient pas déjà fait, mettent en oeuvre dès que possible les routes ATS figurant à l'appendice f au rapport de la 12ème réunion d'APIRG sur le point 4 de l'ordre du jour, en tout état de cause, avant le 2 décembre 1999.</p> <p>b) qu'en cas de besoin, la mise en oeuvre des routes ATS passant par des FIR contiguës soit examinée dans le cadre de consultations et de réunions informelles avec les états adjacents ou les organisations concernées Afin de coordonner les calculs, les procédures et les dates de mise en oeuvre simultanée de ces routes.</p>	<p>Tel qu'indiqué ci-dessus</p>
Conc. 12/20	<p>Fourniture du contrôle régional</p> <p>Il est conclu que les états qui ne l'auraient pas déjà fait, mettent en oeuvre dès que possible le contrôle régional, en tout état de cause, avant le 1er janvier 2000.</p>	<p>Tel qu'indiqué ci-dessus</p>
Conc. 12/21	<p>Comptes rendus et enquêtes sur les incidents ATS</p> <p>Il est conclu que les états qui ne l'auraient pas déjà fait, accélèrent la mise en oeuvre des dispositions relatives aux comptes rendus et aux enquêtes sur les incidents ATS, comme le préconise la recommandation 5/26 de la réunion régionale de navigation aérienne AFI/7.</p>	<p>Une lettre circulaire a été envoyée aux Etats à ce sujet. Le Sous-Groupe ATS/AIS/SAR a traité du sujet. Ref. WP/6 d'APIRG/13; Action se poursuit</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/22	Cours de recyclage ATS Il est conclu que les états accordent la priorité à la compétence professionnelle des contrôleurs de la circulation aérienne en organisant des cours de recyclage appropriés.	Une lettre circulaire a été envoyée aux Etats à ce sujet. Le Sous-Groupe ATS/AIS/SAR a traité du sujet. Ref. WP/6 d'APIRG/13; Action se poursuit
Conc. 12/23	Application uniforme des procédures d'évaluation et de vérification de la compétence professionnelle des services ATS Il est conclu que les états qui ne l'auraient pas déjà fait, introduisent dès que possible les procédures d'évaluation et de vérification de la compétence professionnelle des services ATS en utilisant les lignes directrices qui figurent à l'appendice g au rapport de la 12ème réunion d'APIRG sur le point 4 de l'ordre du jour.	Une lettre circulaire a été envoyée aux Etats à ce sujet. Le Sous-Groupe ATS/AIS/SAR a traité du sujet. Ref. WP/6 d'APIRG/13; Action se poursuit

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
<p>Décision 12/24</p>	<p>Création d'une équipe de travail sur la gestion de l'espace aérien</p> <p>Il est décidé que soit créée une équipe de travail sur la gestion de l'espace aérien dont le mandat, le programme de travail et la composition sont les suivants :</p> <p><i>Mandat et composition de l'équipe de travail sur la gestion de l'espace aérien (ASM/TF)</i></p> <p>1) <i>Mandat</i></p> <p>Il est créé une équipe de travail dans le cadre du sous-groupe ATS/AIS/SAR dont l'objet est de rechercher des solutions opérationnelles aux problèmes pressants affectant la sécurité aérienne dans la région et de proposer des solutions idoines à ces problèmes.</p> <p>2) <i>Programme de travail</i></p> <p>i) Examiner les espaces aériens ATS de la région AFI (routes ATS, TMA, zones de contrôle, etc) et identifier les meilleurs moyens d'améliorer la sécurité et l'efficacité et proposer des solutions opérationnelles concrètes à cet égard.</p> <p>ii) Etudier les problèmes liés à la mise en oeuvre du système géodésique mondial WGS-84) (coordonnées des points de compte rendu, etc.)</p> <p>iii) Examiner les points significatifs auxquels on n'a pas assigné d'indicatifs à cinq lettres et identifier toute proposition de modification, selon le cas.</p>	<p>ASMTF s'est réuni en avril 2001. Le rapport a été revu par ATS/AIS/SAR/SG/6. Ref. WP/6 d'APIRG/13. Action se poursuit</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Décision 12/24 Cont.'d	<p>iv) identifier les points chauds et les goulots d'étranglement où des incidents ATS importants ont été signalés et proposer des solutions idoines.</p> <p>3) <i>Composition</i></p> <p>Afrique du sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Congo (RDC), côte d'ivoire, Egypte, Erythrée, Espagne, Gabon, Ghana, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, ACAC, ASECNA, IATA, IFALPA et IFATCA.</p> <p>4) <i>Rapporteur</i></p> <p>A sa première réunion, l'équipe de travail désignera son rapporteur et soumettra son rapport à la prochaine réunion du sous-groupe ATS/AIS/SAR.</p>	
Conc. 12/25	<p>Diffusion de l'information AIS critique</p> <p>Il est conclu que les bureaux régionaux de l'OACI compétents continuent de donner suite à la recommandation 12/4 (préparation de l'AIP selon la "nouvelle" présentation) et la recommandation 12/23 (service d'information avant le vol), ainsi que les conclusions 12/9 (activation de zones désignées) et 12/10 (NOTAM "déclencheur") de la 7ème réunion régionale RAN AFI.</p>	<p>Lettre circulaire envoyée aux États. Sujet revu par ATS/AIS/SAR/SG/6. Ref. WP/6 d'APIRG/13. Action se poursuit</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/26	<p>Responsabilité de la production de la carte au 1/1000.000 de l'OACI.</p> <p>Il est conclu que les bureaux régionaux de l'OACI compétents:</p> <p>a) appellent l'attention des états concernés sur le fait que les états qui avaient antérieurement la responsabilité de la production des feuilles pertinentes de la carte aéronautique du monde de l'OACI au 1/1000.000 ne sont plus en mesure de continuer de produire les feuilles suivantes : 2344-45, 2420-21, 2422, 2451, 2454-55, 2536-37, 2423, 2454-55, 2536-37, 2570, 2574, 2658, 2659-60, 2660, 2662, 2663, 2664, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 2696-97, 2697, 2780-81, 2781-82, 2784-85, 2785-86, 2812-13, 2813-14, 2814-15, 2816-17, 2816-18, 2905, 2906-07, 2935, 2936, 3052, 3155-56, 3173-74, 3278, 3297.</p> <p>b) entament des consultations avec les états que couvrent les feuilles ci-dessus, afin d'identifier ceux d'entre eux qui pourraient accepter de produire leurs propres feuilles et/ou de prêter assistance aux autres états dans ce domaine.</p>	<p>Lettre circulaire envoyée aux États. Sujet revu par ATS/AIS/SAR/SG/6. Ref. WP/6 d'APIRG/13. Action se poursuit</p>
Conc. 12/27	<p>Diffusion des produits AIS</p> <p>Il est conclu que compte tenu des difficultés rencontrées dans la diffusion des produits AIS en raison des insuffisances du RSFTA, les états fassent appel à des moyens de communication de secours tels qu'internet (tcp/ip) pour mettre à disposition les produits AIS pertinents.</p>	<p>Lettre circulaire envoyée aux États. Sujet revu par ATS/AIS/SAR/SG/6. Ref. WP/6 d'APIRG/13. Action se poursuit</p>
Conc. 12/28	<p>Mise en oeuvre du système géodésique mondial (WGS-84)</p> <p>Il est conclu que les états qui ne l'auraient pas déjà fait accélèrent la mise en oeuvre dans leurs FIR du système géodésique mondial conformément aux spécifications de l'OACI.</p>	<p>Lettre circulaire envoyée aux États. Sujet revu par ATS/AIS/SAR/SG/6. Ref. WP/6 d'APIRG/13. Action se poursuit</p>
Décision 12/29	<p>Equipe de travail sur l'automatisation de l'AIS</p> <p>Il est décidé que l'équipe de travail sur l'AIS instituée en exécution de la décision 10/16 de la 10ème réunion d'APIRG accélérera ses travaux et fera rapport a la 6ème réunion du sous-groupe ATS/AIS/SAR/SG.</p>	<p>L'Equipe de travail AIS s'est réuni en avril 2000, son rapport a été revu par ATS/AIS/SAR/SG/6. Ref. WP/6 d'APIRG/13. Action se poursuit</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/30	<p>Fourniture des services de recherches et de sauvetage</p> <p>Il est conclu que les Etats accordent une priorité élevée à la mise en oeuvre des spécifications de l'OACI relatives aux services de recherches et de sauvetage</p>	<p>Lettre circulaire envoyée aux États. Suivi assuré par ATS/AIS/SAR/SG/6. Ref. WP/6 d'APIRG/13. Action se poursuit</p>
Conc. 12/31	<p>Inclusion du tableau met 7 des utilisateurs autorisés du SADIS dans le FASID AFI.</p> <p>Il est conclu que le tableau met 7 des utilisateurs du SADIS figurant à l'appendice h du présent rapport soit inclus dans le FASID AFI après coordination avec les états concernés et après y avoir apporté toutes autres modifications requises</p>	<p>Suite y a été donnée</p>
Conc. 12/32	<p>Besoins en produits WAFS - phase finale du WAFS</p> <p>Il est conclu que soient inclus dans le FASID et le plan de navigation aérienne de base AFI les tableaux met 5 et met 6 figurant a l' appendice i de ce rapport et le texte introductif a la partie IV- météorologie du plan AFI.</p>	<p>Suite y a été donnée</p>
Conc. 12/33	<p>Plan AFI de transition et procédures en vue de la phase finale du WAFS.</p> <p>Il est conclu que le plan de transition et les procédures pour le transfert des responsabilités des RAFC de Dakar, las palmas et Nairobi au WAFC de Londres seront ceux figurant a l'appendice j du présent rapport.</p>	<p>Suite y a été donnée</p>
Conc. 12/34	<p>Compte rendu au WAFC de Londres sur la précision des cartes SIGWX.</p> <p>Il est conclu que les états qui reçoivent les cartes SIGWX du WAFC de Londres adressent un compte rendu en temps utile au WAFC de leur appréciation quant à la précision des cartes de SIGWX reçues.</p>	<p>Action se poursuit</p>

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Décision 12/35	<p>Tableaux d'évaluation stratégique du SADIS</p> <p>Il est conclu que le groupe APIRG confie au sous-groupe met la tache de tenir annuellement des tableaux d'évaluation stratégique en appendice k du présent rapport et les transmette au groupe d'exploitation du SADIS (SADISOPS/SG) avant chacune de ses réunions.</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/36	<p>Etude sur la collecte/diffusion des renseignements AIS sur le SADIS préconise par le GEPNA aux termes de sa conclusion 38/25.</p> <p>Il est conclu :</p> <p>a) qu'il est techniquement faisable de recueillir et de diffuser les renseignements AIS sur le SADIS ;</p> <p>b) que l'étude sur la gestion ne pouvait être poursuivie en l'absence d'un besoin d'exploitation précisant la nature des renseignements AIS à recueillir et à diffuser ; et</p> <p>c) qu'il devrait être mis fin a cette étude, a moins qu'un des PIRG concernes n'établisse un besoin opérationnel.</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/37	<p>Collecte/diffusion de renseignements ais sur le SADIS</p> <p>Il est décidé que le groupe APIRG soumettra la question de la collecte/diffusion des renseignements ais sur le SADIS au sous-groupe ATS/AIS/SAR pour étude des besoins opérationnels.</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/38	<p>Engagement aux plans technique et financier à l'égard du SADIS</p> <p>Il est conclu que les états sous l'empreinte de couverture du SADIS soient encouragés à mettre en oeuvre la composante SFA et à tenir leurs engagements techniques et financiers envers le SADIS</p>	Suite y a été donnée

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/39	<p>Banque de données OPMET dans la région AFI</p> <p>Il est conclu que dans le but d'améliorer les échanges OPMET, l'OACI étudie la possibilité d'installer une ou deux banques de données OPMET dans la région AFI, de préférence à l'emplacement d'une station SADIS bidirectionnelle.</p>	Action se poursuit. Ref. WP/7 d'APIRG/13
Conc. 12/40	<p>Formation dans le cadre de la préparation et la diffusion des avis de cendres volcaniques et SIGMET</p> <p>Il est conclu que les états concernés organisent régulièrement et ce, en coordination avec leur VAAC des exercices dans leurs centres de veille météorologique (MWO), sur la préparation et la diffusion des avis de cendres volcaniques et SIGMET Afin de former leurs prévisionnistes en météorologie aéronautique aux procédures en vigueur.</p>	Action se poursuit
Conc. 12/41	<p>Problèmes informatiques liés au passage à l'an 2000</p> <p>Il est conclu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les circuits de télécommunications tels que ceux de la SITA et le Système Mondial de Télécommunications (SMT) de l'OMM soient pris en compte dans les dispositions d'urgence pour l'échange des renseignements OPMET ; b) les renseignements OPMET soient également concentrés à la station VSAT SADIS bidirectionnelle à Johannesburg (Pretoria) en liaison montante au WAFC de Londres. 	Suite y a été donnée

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/42	<p>Recouvrement des coûts d'assistance météorologique</p> <p>Il est conclu que les états confrontés à des difficultés dans le recouvrement des coûts de leur assistance météorologique à l'aviation, prennent des dispositions idoines au plan institutionnel pour que les services météorologiques tirent parti de ces redevances. Ces fonds devraient servir à l'amélioration des services météorologiques aéronautiques</p>	Suite y a été donnée
Décision 12/43	<p>Participation de l'Australie, de l'Inde et des Maldives aux activités des ICG (AR 10)</p> <p>Il est décidé que l'Australie, l'Inde et les Maldives seront invitées à participer aux activités du groupe de coordination de mise en oeuvre (zone d'acheminement AR-10) aux fins de coordination des plans CNS/ATM AFI et Asie/PAC.</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/44	<p>Séparation longitudinale</p> <p>Il est conclu que les états prennent les mesures qui s'imposent pour que soient appliqués uniformément les minima de séparation longitudinale de 10 minutes à la date AIRAC du 23 mars 2000.</p>	Mis en oeuvre, sous réserve d'élimination de certaines lacunes.

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/45	<p>Organes CNS/ATM nationaux, points focaux de contact et coordonnateurs des ICG</p> <p>Il est conclu :</p> <p>a) que les états prestataires de services de navigation aérienne qui ne l'auraient pas déjà fait, créent un organe CNS/ATM national;</p> <p>b) que le responsable de cet organe soit désigné point focal aux fins de coordination avec les coordonnateurs des ICG concernés ;</p> <p>c) que si un état est élu coordonnateur de l'ICG dans l'une de 10 zones d'acheminement de la région AFI, le point focal national visé au (b) ci-dessus devra être désigné coordonnateur de l'ICG ou alors , l'état devra désigner une personne dûment qualifiée pour assumer les fonctions de coordonnateur de la zone d'acheminement considérée;</p> <p>d) que l'OACI communique aux états et organisations internationales concernés la liste de tous les coordonnateurs avec leurs adresse, numéro de téléphone, fax, etc.</p> <p><i>Note - mandat des coordonnateurs des ICG.</i> <i>Le mandat du coordonnateur des ICG est le suivant: entreprendre et coordonner les actions nécessaires à la mise en oeuvre indiquées dans les fiches de travail; aider à éliminer les lacunes et carences signalées lors des réunions des ICG; faire rapport au sous-groupe CNS/ATM sur les progrès réalisés et les contraintes éprouvées ou sur toutes autres questions présentant un intérêt; venir en aide aux états, selon le cas.</i></p>	Action se poursuit Ref. WP/8 d'APIRG/13
Conc. 12/46	<p>Amendement au plan AFI de mise en oeuvre des systèmes (CNS/ATM (Doc 003)</p> <p>Il est conclu que le plan AFI de mise en oeuvre des systèmes CNS/ATM (Doc 003) soit amendé sur la base de la documentation examinée par la 12ème réunion d'APIRG, et qu'il soit diffusé aux états.</p>	Suite y a été donnée

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/47	<p>Mise en oeuvre du plan du GNSS AFI</p> <p>Il est conclu que la mise en oeuvre du plan GNSS AFI soit celui qui figure à l'Appendice 1 au rapport sur le point 4 de l'ordre du jour.</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/48	<p>Dispositions financières pour le banc d'essai AFI du système EGNOS</p> <p>Il est conclu que l'ASECNA maintienne les arrangements en vigueur conclus avec l'union européenne permettant de garantir, pour le compte de la région AFI, le financement du banc d'essai AFI du système EGNOS.</p>	Action se poursuit Ref. WP/8B d'APIRG/13
Décision 12/49	<p>Travaux futurs du groupe d'étude AFI sur le GNSS</p> <p>Il est décidé de confier les tâches ci-après au groupe d'étude AFI sur le GNSS :</p> <p>a) poursuivre toutes les activités relatives à la mise en oeuvre du banc d'essai du GNSS AFI et tout autre projet de banc d'essai intéressant la région AFI ; et</p> <p>b) établir et affiner le plan de mise en oeuvre du GNSS AFI y compris les questions institutionnelles connexes .</p>	Action se poursuit Ref. WP/8B d'APIRG/13
Conc. 12/50	<p>Alignement des procédures d'amendement du FASID</p> <p>Il est conclu que les procédures pour l'amendement du FASID approuvées par le conseil le 26 février 1997 soient alignées sur les procédures d'amendement du plan de navigation aérienne de base approuvées par le conseil de l'OACI le 25 février 1998 pour ce qui est du rôle des organisations internationales.</p>	Suite y a été donnée

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/51	<p>Achèvement des projets de documents PNA et FASID de base AFI</p> <p>Il est conclu :</p> <p>a) que le secrétariat mettra au point les projets de documents de plan de navigation aérienne et de FASID de base AFI en tenant dûment compte de la 27ème édition du Doc 7474 et des rapports des 11ème et 12ème réunions d'APIRG ;</p> <p>b) que les projets de documents de plan de navigation aérienne et de FASID de base AFI finals seront communiqués aux états et aux organisations internationales concernées pour avis, conformément à la procédure établie pour l'amendement du plan de navigation aérienne et du FASID de base.</p>	Action se poursuit
Conc. 12/52	<p>Incorporation du contenu du plan de mise en oeuvre CNS/ATM AFI (doc 003) au plan de navigation aérienne et au FASID de base AFI</p> <p>Il est conclu que le secrétariat veille à incorporer de façon progressive le contenu du plan de mise en oeuvre CNS/ATM AFI (Doc 003) aux parties pertinentes du document de plan de navigation aérienne et de FASID de base AFI.</p>	Action se poursuit Plan de surveillance soumis à APIRG/13 pour inclusion dans le FASID
Conc. 12/53	<p>Élaboration d'une nouvelle partie des documents de plan de navigation aérienne et de FASID de base AFI portant sur les facteurs humains et la planification des besoins en personnel</p> <p>Il est conclu que le secrétariat élabore au plus tôt une nouvelle partie du plan de navigation aérienne et du FASID de base AFI relative aux facteurs à la planification des besoins en personnel.</p>	Action se poursuit

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/54	<p>Inclusion des installations et services CNS/ATM dans les tableaux AOP</p> <p>Il est conclu qu'afin de faciliter les consultations du FASID, les besoins CNS/ATM inscrits aux tableaux AOP soient également incorporés aux 4ème et 5ème parties du FASID, selon le cas.</p>	Action se poursuit
Conc. 12/55	<p>Planification d'urgence du passage informatique a l'an 2000 dans la région AFI</p> <p>Il est conclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) que la méthodologie appliquée jusqu'à présent pour traiter les problèmes informatiques liés au passage à l'an 2000 soit entérinée par le groupe APIRG ; b) que les mécanismes OACI/IATA existants continuent d'être mis à profit pour mener à bien dès que possible toutes les mesures qui s'imposent ; c) que les états accélèrent la mise en oeuvre des installations et services requis pour prévenir les problèmes liés aux dates informatiques qui pourraient se poser. Dans ce contexte, les états tiendront compte du document de planification an 2000 AFI et d'autres éléments indicatifs publiés par l'OACI ; d) que la cellule du passage à l'an 2000 nationale échange des informations avec la cellule (Les cellules) du passage à l'an 2000 régionale(s) en temps opportun; e) que les bureaux régionaux concernés mettent en place leurs cellules de planification d'urgence du passage à l'an 2000. 	Suite y a été donnée

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/56	<p>Stratégies institutionnelles pour remédier aux carences dans le domaine AOP aux aéroports de la région AFI</p> <p>Il est conclu que les états qui ne l'auraient pas encore fait envisagent favorablement la création d'autorités aéronautiques autonomes en guise de stratégie institutionnelle pour remédier aux carences et lacunes conformément à la recommandation 14/3 de la réunion régionale de navigation aérienne AFI/7</p>	Suite y a été donnée, une réunion des DAC tenue au Bureau ESAF. Réunion à tenir sur une base annuelle
Conc. 12/57	<p>Approche coordonnée à la recherche des solutions aux problèmes chroniques</p> <p>Il est conclu que là où il existe des problèmes chroniques manifestes, l'OACI coordonne avec les usagers, l'IATA, l'IFALPA, les états ou groupes d'états concernés en vue d'arrêter une stratégie idoine pour remédier aux lacunes et carences</p>	Action se poursuit
Conc. 12/58	<p>Approche sous-régionale intégrée en vue de remédier aux carences et lacunes</p> <p>Il est conclu que les états envisagent de recourir aux groupements sous-régionaux là où il en existe pour trouver des solutions communes au problème des lacunes et carences</p>	Action se poursuit
Décision 12/59	<p>Encombrement et la qualité du rendement des fréquences mobiles HF dans la région AFI</p> <p>Il est décidé que l'IATA et l'IFALPA continuent de mener des enquêtes sur l'encombrement et la qualité du rendement des fréquences HF dans la région AFI et communiquent les résultats des dites enquêtes à la prochaine réunion du sous-groupe COM.</p>	Suite y a été donnée Ref. WP/5 d'APIRG/13
Décision 12/60	<p>Manuel de procédures d'APIRG</p> <p>Il est décidé que le secrétariat mettra à jour le manuel de procédures d'APIRG et le diffusera aux états et aux organisations internationales.</p>	Suite y a été donnée

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Conc. 12/61	<p>Adhésion au groupe APIRG</p> <p>Il est conclu que le conseil de l'OACI aura a approuver les demandes d'adhésion au groupe APIRG formulées par l'Erythree et le MALI</p>	Suite y a été donnée
Décision 12/62	<p>Composition d'organes auxiliaires d'APIRG</p> <p>Il est décidé d'élargir la composition des organes auxiliaires d'APIRG pour inclure des experts des états et des organisation internationales suivants:</p> <p>a) AOP : Angola, Cameroun, Cap Vert, Congo, Gambie, Ghana, Ouganda, ACAC et IFALPA</p> <p>b) ATS/AIS/SAR/SG : Angola, Mali, ACAC et IFALPA.</p> <p>c) COM/SG : Angola, ACAC et IFALPA.</p> <p>d) MET/SG : Gambie.</p> <p>e) CNS/AT/ATM/SG : Angola, Gambie, Mali, ACAC et IFALPA</p> <p>f) GNSS/TF : Cameroun, Côte d'Ivoire, Espagne, Maroc, Nigéria et ACAC.</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/63	<p>Identification des questions appelant des mesures de l'ALLPIRG (Conclusion 3/3 de la 3ème réunion ALLPIRG)</p> <p>Il est conclu que le secrétariat préparera la documentation nécessaire pour que le groupe APIRG puisse donner suite à la conclusion 3/3 de la 3ème réunion ALLPIRG. Toutes les questions appelant des mesures de l'ALLPIRG, et notamment les questions inter-régionales, devraient être portées à l'attention de l'ALLPIRG dans les meilleurs délais.</p>	Suite y a été donnée

Rec./ Conc. no.	Titre et teneur des conclusions/recommandations	Suite donnée
Décision 12/64	<p>Adjonction au mandat du groupe APIRG.</p> <p>Il est décidé, vu la conclusion 3/7 de la 3ème réunion ALLPIRG entérinée par le conseil de l'OACI le 11 juin 1999, que le manuel de procédures d'APIRG soit amendé pour inclure l'élément ci-après au mandat du groupe APIRG :</p> <p>"En facilitant la mise en oeuvre des installations et services identifiés dans le plan régional de navigation aérienne et tout en accordant la primauté à la sécurité, le groupe APIRG devrait prendre en considération les coûts et avantages des options de mise en oeuvre, ainsi que la nécessité de faciliter le financement des options préférentielles. Pour ce qui concerne les installations multinationales et les activités menées en coopération, le groupe APIRG pourrait utiliser un mécanisme approprié pour établir des analyses coûts/avantages et des dossiers de marchés, et fournir les éléments indicatifs correspondants à l'appui des "prototypes" d'installations et de services faisant l'objet d'une planification. S'il l'estime opportun et selon les besoins, le groupe APIRG pourrait inviter les institutions financières à participer à ces travaux, à titre consultatif et au moment qu'il jugera opportun dans le processus de planification."</p>	Suite y a été donnée
Conc. 12/65	<p>Défense de la position de l'OACI lors de la conférence mondiale des radiocommunications 2000 (WRC 2000)</p> <p>Il est conclu que compte tenu de la conclusion 3/13 de la 3ème réunion de l'ALLPIRG, les états AFI poursuivent leurs efforts de promotion et de défense de la politique de l'OACI lors de la conférence mondiale des radiocommunications (WRC 2000).</p>	Suite y a été donnée
Décision 12/66	<p>Mise en oeuvre du minimum de séparation verticale réduite (RVSM)</p> <p>Il est décidé que la planification et la mise en oeuvre progressive du RVSM dans la région AFI et l'examen des problèmes liés à la mise en oeuvre du RVSM en Europe et dans d'autres zones d'interface se dérouleront dans le cadre soit des groupes de coordination de la mise en oeuvre (ICG), soit des sous-groupes d'APIRG, selon le cas.</p>	Action se poursuit

